CHARTE

DE LA

CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingtième du mois de novembre, en l'année mil neuf cent cinq, pardevant moi, Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venus et ont comparu, les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et ici souscrits lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas, elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées de même, que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées, de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûre et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations suivantes, à savoir :

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK", et sous ce dit nom d'incorporation elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûres et de confiance ouvertes des dispositions de la loi No 166, approuvée le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour Etablir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888, approuvée le 13 juillet 1890, loi No 95 des lois de 1892, approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1902, approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agit comme Président; ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à Un Million de Dollars ($1,000,000), divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune.

Ledit fonds sera représenté par des certificats de stock, signés par le Président et le Caissier, et en l'absence du Président par n'importe lequel des Vices Présidents; et seront transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune action à lui transférées dans les vingt jours précédant aucune élection.

ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été souscrit; et quand il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente-cinq personnes, et les vingt-six (26) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Conseil de Directeurs, avec le droit de nommer les autres neuf (9) qui tous resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, à savoir: Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pearl Wight, Sol Wexler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, James B. Sinnott, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q. Whitney, John E. Bouden, Jr, Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerne, Michael A. Sperl, Julian M. Swoop, Lawrence Fabacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A. Palermo.

Un directeur peut déléguer par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause, plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place, pendant son absence temporaire du domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, adresses de résidence des actionnaires souscripteurs, et le nombre d'actions tenues par eux respectivement, sont comme suit:

Nom—	Résidence.	Actions
Simon Weis,	1237 avenue Jackson	1,000
Pour le compte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company,	117 Camp	5,500
Frank B. Williams,	Patterson, La.	100
Charles Godchaux,	avenue St Charles, coin Arabella	100
Maurice Stern,	5115 Ave St Charles	100
Geo. A. Hero,	713 Ave Esplanade	25
Pearl Wight,	2504 rue Prytanée	100
Harry O. Penick,	7004 Ave St Charles	150
Sol Wexler,	1737 Ave Napoléon	100
Joseph Levy,	1504 rue Carondelet	25
Edwin C. Foster,	1401 ave Napoléon	20
Otho Elmer	1454 ave Louisiane	50
James B. Sinnott,	1137 rue Sixième	50
Sigmund Odenheimer,	1957 rue Vaumont	50
Adam Lorch,	2326 ave Henry Clay	20
Thomas J. Byrnes,	2001 rue Annonciation	20
John Fitzpatrick,	3024 rue Canal	50
George Q. Whitney,	2323 ave St Charles	100
John E. Bouden, Jr.,	1324 rue State	100
Charles De Lerne,	1122 rue Troisième	25
Michael A. Sperl,	720 Clouet	15
Charles A. Tessier,	1546 ave Peters	25
Patrick J. Maguire,	1617 rue Quatrième	25
Jonas H. Levy,	1847 rue Carondelet	25
Charles Godchaux et Sol Wexler, administrateurs,	Nlle Orléans	2,325

Sept Directeurs constitueront un quorum pour la transaction de n'importe quelle affaire.

Le Conseil des Directeurs, à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte, élira à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre, par vote au scrutin, un président et au moins trois vice-présidents, lesquels en troisième lundi de janvier 1907, les messieurs dont les noms suivent seront les officiers de la corporation: Simon Weis, Président, et Pearl Wight, Charles Godchaux et Frank B. Williams, Vice-Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre tels comités, officiers, commis, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation, et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir, ainsi bien que changer et amender n'importe laquelle et toutes les lois particulières, règles et règlements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de ladite corporation, sont par ceci investis audit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourrait nommer, excepté les pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation, sous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil, le sceau représentant une couronne de tiges de cannes à sucre entourant une balle de coton et les mots, "Central Trust & Savings Bank of New Orleans, La."

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième lundi de chaque année excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires, devant être nommés par le Conseil de Directeurs, avis de telles élections sera donné par publication, pas plus de quatorze ni moins de dix jours avant l'élection, dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association depuis vingt jours au moins avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite; et l'élection sera décidée par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès, démission ou autre chose sera remplie par élection pour le balance du terme du Conseil par le reste des Directeurs. Le conseil peut en sera pas dissoute par défaut de section des Directeurs à la date spécifiée, mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment qu'ils aient qualité, et ils feront tenir une nouvelle élection le plus tôt possible après, mais avis à cet égard sera été publié comme il est vu préd dessus.

ARTICLE X.

Dans quelque temps que cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison ses affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qu'il y aura parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet, après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours avant ladite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation, la réduction, la modification, les changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations.

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci-dessus indiqués, en présence de MM. Wm Redmond et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales)

SIMON WEIS.
Pour les actionnaires de la Central Investment and Mtge. Co., Maurice Stern, Prest.
F. B. WILLIAMS.
CHARLES GODCHAUX.
MAURICE STERN.
GEO A. HERO
PEARL WIGHT.
H. O. PENICK.
SOL WEXLER.
JOS. LEVY.
E. C. FOSTER
OTHO ELMER.
J. B. SINNOTT
S. ODENHEIMER.
ADAM LORCH.
T. J. BYRNES.
JOHN FITZPATRICK.
GEORGE Q. WHITNEY.
J. E. BOUDEN, Jr.
SAM BLUM.
FERDINAND GUMBEL.
JULIAN M. SWOOP.
MICHAEL A. SPERL.
C. A. TESSIER.
CHAS DE LERNO.
LAWRENCE FABACHER.
Par Gus Oertling:
GUS OERTLING
JONAS H. LEVY,
CHAS GODCHAUX } Administrateurs
SOL WEXLER,
Témoins:
WM REDNOUR.
H. TALCEY.

ALEXIS BRIAN,
Notaire.

Je, le soussigné Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte précédent d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a été ce jour dûment enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842, à la page ——.
Nouvelle-Orléans, 20 novembre 1905.
(Signé) EMI. E LEONARD.
(Scean) Député Enregistreur.

Je certifie par ceci, l'acte ci-dessus une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la "Centr l Trust and Savings Bank," et du certificat du député-enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN, Notaire.
Nouvelle-Orléans 20 novembre 1905

CHARTER

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS

BE IT KNOWN, That on this Fifth day of October, in the year of our Lord One thousand nine hundred and six, and of the Independence of the United States of America, the one hundred and thirty first

Before me, JOHN G. EUSTIS, a notary public, duly sworn, commissioned and qualified in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, aforesaid, and in presence of the witnesses hereinafter named, and undersigned, personally came and appeared, the several persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that uniting themselves of the law of the State of Louisiana, in such cases made and provided and particularly of the provisions of act 78 of the acts of the Legislature of the State of Louisiana, for the year 1904, approved July the 4th, 1904, they have covenanted and agreed and do by these presents covenant and agree and bind themselves, as well as all such persons as may hereafter become associated with them to form a corporation for the objects and purposes and under the articles and stipulations following, to wit:

ARTICLE I.

The name of this corporation shall be the CONSUMERS LUMBER MANUFACTURING AND EXPORT COMPANY, and under its and corporate name it shall have power and authority to have and enjoy corporate existence for the full term and period of ninety nine years, from and after the date hereof; contract, sue and be sued; to make and use a corporate seal and the same to alter and break at pleasure; to hold and receive, lease, purchase, and convey, as well as mortgage and hypothecate property real and personal, and mixed, corporeal and incorporeal; to name and appoint such managers, directors, agents and officers as its business interest may require, and to make and establish as well as alter and amend from time to time such by-laws, rules and regulations for proper government of said corporation as may be necessary and proper.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans and the State of Louisiana, all citation or other legal process shall be served on the President of said Corporation; or in the event of his absence upon the Vice President, or in the absence of both President and Vice-President upon the Secretary-treasurer of said corporation.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and established and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be to buy, build, maintain and operate a saw mill or saw mills, planing mill and factories for the manufacture of all kinds of lumber, shingles, lathes and other kindred products, to purchase own and sell timber lands and timber rights of all kinds, and to work said timber into every kind and character of products and by products, and to cultivate said land for any purpose whatsoever, build, own and operate steamboats, sailing vessels, pull boats, logging railroads, canal and every character of apparatus necessary or convenient for the handling, conveying and transporting the raw materials to and the finished products from said mill or mills; to sell and market the products of manufacture and the timber and lumber in all its stages; to own and operate and conduct stores and commissaries for sale of every character of merchandise necessary or convenient for the objects and purposes of this corporation.

ARTICLE IV.

The capital stock of said corporation is hereby fixed at the sum of Fifty thousand dollars ($50,000.00) divided into and represented by (500) shares of stock of the sum of One hundred ($100) dollars each, said stock may be paid for in cash at the time of subscription or the same may be issued at not less than par in payment for property actually received or purchased by said corporation, this corporation shall become a going concern, and be authorized to do business as soon as ten per cent of the capital stock shall be subscribed and paid for.

ARTICLE V.

All the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by Board of Directors to be composed of three stockholders to be elected annually on the fifth day of October of each year, except the first Board named and appointed in this charter, who shall hold their offices until the fifth day of October 1907, or until their successors are elected and qualified. All such elect one shall be held by ballot and conducted at the office of said corporation under the supervision of two commissioners, to be appointed by the Board of Directors, at all such elections and corporate meetings, every stockholder shall be entitled to one vote for each share of stock standing in his name on the books of the corporation, to be cast in person or by its written proxy, and the majority votes cast shall elect. A failure to elect directors on the date above specified shall not dissolve the corporation nor impair its corporate management, but the directors then in office shall remain in office until their successors are elected and qualified, any vacancy occurring among officers or directors by death or resignation or otherwise shall be filled by election for the remainder of the term by the entire vote of the remaining directors. Every Board of Directors: except the board appointed by this charter, shall elect from their number, a President, Vice-President, a Secretary-treasurer, who shall be one officer, the Board of Directors, may from time to time name and appoint all such officers and agents as the business of the corporation may require. It shall have the power to fix and define duties and salaries of every officer and employee, and all officers and employes shall hold office and employment at the pleasure of the board, the salary of any officer when fixed by the board can be increased or diminished upon the vote of at least two directors. The Board may make and establish, as well as alter and amend any and all by-laws, rules and regulations necessary and proper in its management of the business and affairs of said corporation. The Board shall have full power and authority to buy and sell property, to borrow money, to execute mortgages and create liens; to issue notes, bonds and other obligations and generally to do all things reasonable, convenient and necessary for the proper carrying on of the business of the corporation, the Board may issue full paid shares of stock at not less than par for cash or property actually transferred to the corporation, every member of the Board of Directors in the case of his absence from the City of New Orleans, State of Louisiana at any time, shall have the right to name and appoint in writing, a proxy to represent him and sit and vote in his place and name at all meetings of the Board of Directors which may take place during his absence from the State of Louisiana or City of New Orleans.

The Board of Directors shall have power or authority to exercise any of the powers conferred on it or bind the corporation by any of its acts unless the Board has authorized by an affirmative vote of at least two directors. Two directors shall constitute a quorum for the transaction of any business, and there must be at least two concurring votes to authorize the Board to act. All contracts and obligations of the corporation must be signed by the President and Secretary before they shall become binding on the company.

ARTICLE VI.

Whenever this corporation may be dissolved, either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated by two commissioners to be appointed amongst the stockholders at a general meeting of the stockholders convened for such purpose, of which meeting notice shall be given in the manner and time provided for the stockholders meeting by Article Seven of this charter and majority in amount the capital stock of said company represented at such meeting, shall be requisite to elect said commissioners, who shall remain in office until the affairs of said corporation shall be fully liquidated; in case of the death of one or more of said commissioners, the vacancy shall be filled by election of the surviving commissioners.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be modified, changed or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of three-fourths of the capital stock represented at the general meeting of the stockholders convened for such purpose, and after notice shall have been given in one or more newspapers published in the City of New Orleans, once a week for four week preceding the meeting, and by written notice to each stockholder mailed thirty days prior to the date of meeting at the Post office adress designated by him in writing. Any change proposed or made in reference to the capital stock shall be made in accordance with the laws of the State of Louisiana on the subject of altering the capital stock of corporations.

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance due the corporation on the shares of stock owned by him, nor shall any more informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing any stockholder to any liability beyond the unpaid amount remaining due on his stock.

ARTICLE IX

D. A. Hackney, R. H. Hackney, and William J. Young have been chosen and selected as the first Board of Directors of this corporation with R. H. Hackney, as President, D. A. Hackney, as secretary-treasurer, to serve as such until the fifth day of October 1907, or until their successors shall have been elected and qualified. The subscribers here to have respectively written opposite their names the amount of stock in this corporation subscribed by each of them, so that this act of incorporation may also serve as the original subscription list of said corporation.

Thus done and passed at my office in the City of New Orleans, in the presence of Louis P. Bryant, George W. Kendall, competent witnesses of lawful age of this City, who hereunto signed their names, with the said appearers, and me notary, on the day and date aforesaid after due reading of the whole.

(Signed)

D. A. HACKNEY, R. H. HACKNEY,
W. J. YOUNG, LOUIS P. BRYANT,
GEORGE W. KENDALL.
J. G. EUSTIS, Not. Pub.

I, the undersigned Recorder of Mortgages, in and for the parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation, of the Consumers Lumber Manufacturing and Export Co., was this day duly recorded in my office, in Book 849 Folio 722.

New Orleans, October 10th, 1906.
(Sd. sed) EMILE LEONARD, D. R.

I hereby certify the above and foregoing articles of incorporation of the Consumers Lumber Manufacturing and Export Company, together with the certificate of the Recorder of Mortgages for the parish of Orleans to be a true and correct copy of the original extant and on file in my office.

New Orleans October 15th, 1906.
J. G. EUSTIS, Not. Pub.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Mme Emma Catherine Fisher, femme de Austin W. Stevenson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 80,758, Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Albert G. Tebo, exécuteur testamentaire datif de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. T. M. & J. D. Miller, avocats. 29 déc—29—jan 2 7

Succession de John Schell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 81,292—Division A—Attendu que Regina Schilling Holdgrave, veuve de John Schell par premier mariage et maintenant la femme de Martin H Holdgrave, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Schell, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier.—Titche & Rogers avocats. 28 déc—28—jan 2 6

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES.

Solution préparée d'après la formule du Docteur de Villeneuve.

Vous préserve des piqures des Moustiques.

En vente au No 139 rue Decatur

Petite bouteille..... 25c.
Grande " ..... 50c.

VAPEURS.

Changement de date pour le départ du

S. S. MOMUS

De la NOUVELLE-ORLEANS à la HAVANE.

Pour cause inévitable le premier départ de la Southern Pacific Atlantic Steamship Lines, le nouveau vapeur MOMUS de la Nouvelle Orléans à la Havane a été remis au Samedi, le 12 janvier 1907, également l'heure de départ a été changée à 1 heure p. m.

Le S. S. EXCELSIOR partira Samedi, 5 janvier 1907, à 1 heure p. m.

Pour plus amples renseignements s'adresser au

BUREAU DES BILLETS EN VILLE
227 RUE ST-CHARLES.
PHONE MAIN 4027
1er sept—

LIGNE FRANÇAISE.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

Ligne directe au Hâvre, Paris (France)

Partant tous les jeudis, à 10 h. A. M.
Du quai No 42, Rivière du Nord, pied de la rue Morton.

*LA LORRAINE, 3 janvier.
LA BRETAGNE, 10 janvier.
*LA SAVOIE, 17 janvier.
*LA TOURAINE, 24 janvier,
*LA LORRAINE, 31 janvier.
LA BRETAGNE, 7 février.
*Vapeurs à double hélices.

NOUVELLE-ORLEANS-HAVRE
LIGNE DIRECTE
S. S. MEXICO, 15 décembre.
(Prend des passagers d'entrepont.)
Passage de Première Classe - - $80.00
Passage d'Entrepont - - - - - $37.00
FRANK J. ORFILA, Agent général du Sud
No 802 rue Common, bâtisse Heaton.
1er mars—1 an

E. A. ANDRIEU,
SUCCESSEUR DE
JULES ANDRIEU.
Propriétés Foncières,
Stocks et Bons,
802 RUE PERDIDO
Membre de la New Orleans Stock Exchange
P. O. Boite 113. Nouvelle Orléans, Lne

CONSULAT DE FRANCE
Godchaux Building, 306-7.

Renseignements demandés dans un intérêt de famille sur:
Hippolyte Blesson, originaire de Bordeaux, âgé de 79 ans.
Adresse actuelle de Jean Paragné.
Jean Laloge, natif de Pau.
Gabriel Navellan, natif de Rijaumont, Hautes Pyrénées.
M. et Mme Charles Dulon
M. Jacques Soulé.
Dominique Bertin, S. M.
James Berkelman, S. M.
Antoine Escalch, S. M.
Jean Pierre Etchebaster, S. M.
Joseph Passama, S. M.
Fernand Eugène Renouard, S. M.
Henri Sens, S. M.
oct—1905

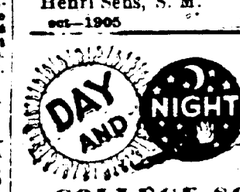

COLLEGE SOULÉ.
601 et 607 Rue St-Charles
En face de la Place Lafayette,
Moyen en état de remplir une position avant de la chercher.
Ecoles de commerce, de sténographie, et d'anglais de premier ordre, supérieure sous tous les rapports. Etudiants admis à n'importe quel moment. Une école du soir supérieure avec cours d'anglais de sténographie et d'affaires.
Venez et laissez-nous vous montrer les avantages de ces cours pour les garçons ambitieux et les jeunes gens et les femmes qui cherchent à obtenir de l'avancement. Taux d'enseignements raisonnables.
Votre enseignement gratuite si vous trouvez une autre école d'affaires dans la ville qui égale la notre en facilités modernes, cour pratiques et faculté expérimentée.
Notre département de Service Libre aide les gradués à trouver de l'emploi. La sténographie Isaac Pitman est la Première au Monde. Pas de fausses représentations pour nous faire patronner.
Les dames sont reçues dans tous les départements. Avancement rapide par instructions personnelle.
GEO. SOULÉ & SONS.
30sept—1an—dim

CHEMINS DE FER

XMAS SHOPING.
"Ozone Route"
THE
NEW ORLEANS GREAT NORTHERN R. R.
Fait courir tous les Samedis leur Matinée Spéciale de Covington, Claiborne, Abita Springs, St Tammany, Florenville Jct., Mandeville et les stations intermédiaires sous le NOUVELLE-ORLEANS. Aller et retour, $1.00. (Bon seulement de la date de la vente.) Quittant Covington à 6 40 a m., arrivant à la Nouvelle Orléans à 8 25 a. m.; quittant la Nouvelle Orléans à 5 10 p. m., arrivant à Covington à 7 00 p m. Commode pour les emplettes du Jour de Noel et pour aller aux Théâtres et à l'Opéra Français.
Pour plus de renseignements, s'adresser à
G. B. AUBURTIN, C. F. & P. A.
No 705 rue Gravier, sous l'Hôtel St Charles.
Phone Main 488.
27 sept—27

ILLINOIS CENTRAL RAILROAD
LES PERSONNES SENSEES
VOYAGENT
Via le
ILLINOIS CENTRAL RAILROAD.
SOYEZ SAGES ET Faites de Même.
Bureau des Billets en Ville,
141 RUE ST-CHARLES
PHONE 3618.

SR Southern RAILWAY
La Route de Chars sans Changement entre le Sud, le Sudouest et l'Est. Seulement 40 heures pour New York via le Great Washington Southwestern.

Vestibule Limité No 38		Mail No 36
Quitte la Nlle-Orléans	5.15 P. M.	9.25 A. M.
Arrive à Atlanta	11.40 A. M.	11.20 P. M.
Quitte "	12.00 midi	11.50 P. M.
Arrive à Washington	6.43 A. M.	9.00 P. M.
" Baltimore	8.00 A. M.	11.25 P. M.
" Philadelphie	10.15 A. M.	2.56 A. M.
" New York	12.43 P. M.	6.35 A. M.
" Boston	8.50 P. M.	8.00 P. M.

No 38 courant sans changement des Chars Salon Dortoir de Pullman, avec Service Supérieur de Char à Dîner en route.
No 36 courant des Trains Solides à Washington sans changements, hors une nuit seulement.
Pour plus ample information et les Réserv Pullman s'adresser au
BUREAU DE BILLETS DU SOUTHERN RAILWAY.
704 rue Common, Nouvelle-Orléans.
Charles W. Schmidt, Ass't Agent de Fte Billets.
J. C. Andrews, Southwestern ss. Agent
1v4

Charbon
Charbon Pittsburg
Charbon Alabama,
Charbon Anthracite,
Coke de Gaz et de Fonderie
W. G. COYLE & CO.,
337 rue Carondelet coin Union
PHONES 211, 82, 16.
Cour Succursale—coin des rues Chartres et Désiré
14 oct—

CHEMINS DE FER.

LOUISVILLE & NASHVILLE
A HOURS ET DUR
EXPRESS LIMITES CHAQUE JOUR
CHARS VESTIBULES DE PULLMAN
Pour Montgomery, Birmingham, Nashville, Louisville, Cincinnati, Atlanta, Knoxville, Washington, Baltimore, Philadelphie et New-York
DEPARTS SANS CHANGEMENT.

Arrivée		Départ
Fast mail tous les jours... 7.15 a m		Fast mail tous les jours 8.15 p m
Express tous les jours... 6.00 p m		Express tous les jours ... 7.00 a m
Limited tous les jours... 8.15 p m		Limited tous les jours ... 9.25 a m
N Y Fast mail tous jours..... 11.15 a m		N. Y. Fast mail tous jours.....
Mob. and coast line tous les jours.....		Mob. and coast line tous les jours..... 7.30 p m
Service de la Ceinture		
Tous les jours excepté dim 8.50 a m		Tous les jours excepté dim 4.05 pm
Excursion dim 9.45 p m		Excur'dim...7.45 pm

Bureau pour la vente des Billets, quai Charles et Commune. Bureau de Billets et gare, au pied de la rue du Quai.
Notre service des chars vestibules limités à Nouvelle-Orléans à New-York se fait sans changement de plusieurs heures plus rapidement à tous les points correspondants, et de prix de trajet supplémentaire exigé en plus. Un char restaurant y est attaché repas sont servis en route.
Nos 4 et 1 sont des chars dortoirs sans changement.
JOHN E. RIDGELY, Stv. Pass Agt.
C. L. STONE, G. P. A., Louisville Ky.
Lignes—ex 31 déc

La compagnie du chemin de fer Yazoo & Mississippi Valley.

Départs Quotidiens	Bulletin observé 2 AVRIL 1905	Arrivées Quotidiennes
No 5	Express de Memphis	No 6
3:15 p. m.	Trains réguliers de Memphis, Tem., faisant des stations locales.	8:15 a. m.
No 23	Express de jour locale	No 22
7:00 a. m.	Pour Vicksburg, Natchez et les points intermédiaires.	5:40 p. m.
No 34		No 33
4:00 p.m.	Excursion Sans Accompagnement	9:40 a.m.
No 36		No 35
8:00 a m.	Excursion dimanche	9:40 p.m.

BUREAU DES TICKETS, ST-CHARLES ET COMMUNE.
JOHN A. SCOTT, Assistant Gén. Agt. Pass.
A. J. McDOUGALL, D. P. A., Nouvelle Orléans

NEW YORK
CINCINNATI
ST. LOUIS
QUEEN & CRESCENT ROUTE
THROUGH SLEEPING CARS
All Meals in DINING CARS
TICKET OFFICE
211 ST CHARLES ST

ATLANTA AND NEW ORLEANS SHORT LINE
Atlanta & West Point R. R.
—AND—
The Western Railway of Alabama
La ligne directe entre la Nouvelle-Orléans et l'Est. Double trains quotidiens. Chars-dortoirs d'un bout à l'autre de la ligne. Chars restaurants. Service sans égal
J. P. BILLUPS, A. G. P.
H. F. LACY, A. G.
512 Hibernia

Feuilleton

DU

L'Abeille de la N. O.

Commencé le 25 août 1906

UN Paradis Perdu.

PAR

MME M. DUVIVIER.

X

(*Suite.*)

"C'est donc vrai qu'il l'aime à ce point" s'écria-t-elle. L'idée de travailler pour elle a seule fouetté son indifférence! Sa tristesse, ses crises de découragement, sa surexcitation nerveuse me disent comme il lutte contre lui-même! Hélas! ne l'aimât-elle pas on triomphât-il vaillamment de cette passion odieuse qui le mine, mon pauvre bonheur est mort!"

Elle s'écroula en sanglotant sur les coussins, en proie à une violente crise de désespoir.

Sur la terrasse, depuis le départ de leur compagne, les deux hommes gardaient un lourd silence. Georges, enfin, appuya la main sur l'épaule de son vieux camarade. Jean tressaillit et, à la muette interrogation de ce geste, se redressant, les yeux brillants de fièvre, répondit en s'écriant:

—Eh bien! oui! tu avais tout prévu! J'ai voulu me leurrer sur le sentiment que cette femme m'inspirait, effort chimérique et vain!.... Je ne peux le cacher à moi-même: je l'adore!.... Je la veux! ... Je deviens fou et méchant loin d'elle!.... Je lutte contre l'infamie à commettre, mais je sens venir le moment où je n'aurai plus la force de ne pas être un ingrat et un lâche!

—Si tu crois que tu m'apprends du nouveau!.... Pas malin, va, de lire ce qui se passe en toi!.... Et elle? ... Elle t'a persuadé qu'elle t'aime?

—Si elle m'aime? Son amour pour moi est si entier, si noble, si profond, qu'elle préfère souffrir cruellement que de supporter même l'idée de me partager!.... Ce n'est que si j'étais libre qu'elle consentirait à être à moi.... Tu entends? à moi!....

Georges Perreux bondit en poussant un éclat de rire d'ironie amère. Il brandit sa chaise de jardin et l'envoya se briser au loin, en s'écriant:

—Ainsi, voilà donc sa tactique, à cette.... Enfin, je me comprends!.... Donc, il ne lui suffit pas d'avoir troublé ta vie, d'avoir volé ton amour à celle qui le possédait et y a tants de droits, d'être traîtresse à l'amitié! .... Il faut qu'elle te rende indigne, infâme et meurtrier.... Oui meurtrier!.... car tu sais bien que ton abandon tuera Paulette! Ah! la gueuse! la gueuse!

—Georges! s'écria Jean en se dressant menaçant. Georges n'abuse pas des liberté que t'accorde mon amitiés! Tu n'as pas le droit d'insulter Mme Lirac! Elle m'aime. Est-ce un crime? Elle me veut à elle seule, ou ne me veut pas; quoi de plus digne? Cherche-t-elle à obtenir ce qui serait son désir?.... Non puisqu'elle me fuit!

—Naïf! C'est pour que tu lui coures après!

—Je te dis que tu la calomnies d'une façon odieuse!

—Pauvre chérie!

—Aimerais-tu mieux qu'elle restât ici, entre Paulette et moi, et que, hypocrite autant que vile, elle se contentât des miettes de la table de l'autre?

—Don Quichotte, va! J'admettrais que tu la canonnisasses sainte et martyre—sinon vierge—si elle avait, dès le début de la folie libertine, adopté loyalement, honnêtement, devant le noble et chaste amour d'une vraie sainte, la manière du chien de Jean de Nivelle, et eût eu la sagesse de fuir.... avant qu'on ne l'appelle. Cela, c'eût été propre. Ce qui ne l'est pas, c'est de se promettre comme prix de l'infamie qu'elle te pousse, qu'elle te force presque par là-même à commettre!

—L'amour....

—Tu vas me dire que l'amour justifie tout! Tais-toi, car ce serait te mettre à son niveau! Alors, tu y crois, toi, grand serin, à son bel amour?.... Allons, allons, réfléchis donc! Tu es bien riche et bien illustre pour que l'on puisse si facilement admettre la passion subite et désintéressée d'une femme qui, hier encore, devait gagner dans son alcôve le montant de son terme, et qui ne serait, sans toi, à l'heure actuelle, qu'une belle créature cotée....à tant la nuit?

—Assez! Tu sais tout, tu avilis tout avec ton odieux scepticisme. Si tu n'avais pas, à ta vingtième année, usé, défloré ton cœur à toutes les amours vénales ou sensuelles qui s'offraient à toi, tu serais encore capable de comprendre ce qu'est la femme que tu essaies, en vain, d'amoindrir à mes yeux! Eh bien! oui, l'amour de certaines femmes, aux sentiments puissants, produit autour d'elles l'effet d'un cataclysme, comme l'inondation, comme l'incendie, comme la tempête, comme la lave, il ravage tout et

tre habitude, raconter un tas de folies!

—On prétend, ma chère, que la folie est l'état habituel des humains. J'ai dû, en effet, beaucoup bavarder avec une foule d'aimables personnes, surtout en fumant d'excellents cigares; mais comme c'est une maison d'où l'on se retire de très bonne heure.... et que j'avais à voir un de mes confrères.... que je savais trouver à l'Opéra..... insinua-t-il doucement.

—Ah! s'écria madame Malhardy avec un sursaut de triomphe, l'Opéra!.... Je l'avais bien dit!..... Je vous l'avais bien dit!..... J'aurais vraiment été ébaubie que, vous trouvant seul dehors, le soir, vous n'en ayez pas profité pour.....

—Pour aller passer une heure excellente, en effet, à l'Opéra...

—Où votre amour pour la musique vous entraîne passionnément....,chaque fois que la soirée se termine par un ballet!... car on donnait "Coppélia," si je ne me trompe, hier au soir?

—C'est bien "Coppélia" que l'on donnait, ma chère amie, et je ne vois pas très bien à quoi cela me servirait d'être abonné à l'Opéra si je devais me refuser le plaisir